

Kourou, le 19 juillet 2018

Madame, Monsieur,

Hébergeur du Pays des Savanes

Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Saint-Élie

Affaire suivie par : Monsieur José Makébé

Jose.makebe@ccds-guyane.fr

N° Réf : 269/2018/CCDS/FR/TF/AM/JM

Objet : Invitation - réunion d'information sur la collecte de la taxe de séjour

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes Des Savanes (CCDS) a institué la taxe de séjour, par délibération n° 47-CC/2017/CCDS, du 25 septembre 2017, applicable au 1^{er} janvier 2018. Elle remplace celle qui avait été instituée auparavant par les Communes, en la généralisant aux quatre Communes : Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Saint-Élie.

Dans ce cadre, la CCDS organise une réunion d'information le :

Mercredi 1^{er} août 2018 de 15h00 à 17h00 Salle de réunion de la CCDS - 1 rue Raymond Cresson 97310 Kourou

Les thèmes suivants seront abordés :

- Ou'est-ce que la taxe de séjour ?
- Qui doit la déclarer ?
- Ouand la déclarer et la payer ?
- Comment la déclarer et la payer ?
- Quels sont les tarifs applicables en 2018 sur le territoire de la CCDS?
- Qui peut bénéficier des exonérations sur la taxe de séjour?
- Les affichages obligatoires.
- Questions diverses.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce dossier.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées

Le Président

François RINGUET

1 rue Raymond CRESSON- BP 437 Quartier Cabalou 97310 Kourou Tél. 0594 22 29 31 – Fax 0594 34 52 44